



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-536

PUBLIÉ LE 5 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2025-12-01-00005 - Arrêté ARS Occitanie n° 2025-7357 fixant la régulation temporaire de l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze (3 pages) Page 3

DDT12 /

R76-2025-11-28-00007 - AUTORISATION D'EXPLOITER?? ANGLES Natalia (1 page) Page 7

R76-2025-11-28-00008 - AUTORISATION D'EXPLOITER?? BESOMBES Jeremy (1 page) Page 9

R76-2025-11-28-00009 - AUTORISATION D'EXPLOITER?? BLANCHYS Camille (1 page) Page 11

R76-2025-11-28-00010 - AUTORISATION D'EXPLOITER?? CABANETTES Remi (1 page) Page 13

R76-2025-11-28-00011 - AUTORISATION D'EXPLOITER?? COUDERC Patrick (1 page) Page 15

R76-2025-11-28-00012 - AUTORISATION D'EXPLOITER?? COURNEDE Mathieu 816 (1 page) Page 17

DREAL Occitanie /

R76-2025-11-28-00006 - Arrêté préfectoral portant attribution d'une subvention de fonctionnement de l'Etat pour l'opération "Révision de le liste régionale des taxons de flore vasculaire protégés 2025-2026" (9 pages) Page 19

ARS OCCITANIE

R76-2025-12-01-00005

Arrêté ARS Occitanie n° 2025-7357 fixant la
régulation temporaire de l'accès aux urgences
du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze

Arrêté ARS Occitanie n° 2025-7357 fixant la régulation temporaire de l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie – Monsieur Didier JAFFRE ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Vu le courrier du directeur du CH de Bagnols sur Cèze en date du 20 novembre 2025 ainsi que des compléments le 28 novembre 2025 demandant l'autorisation de réguler de façon temporaire l'accès aux urgences de son établissement de santé ;

Considérant le nombre de passages aux urgences quotidien constaté par l'établissement ;

Considérant les tensions rencontrées par les autres services d'urgences du département ;

Considérant que malgré les efforts de recrutements et de mobilisation de l'intérim mis en œuvre par le Centre hospitalier, l'établissement ne parvient pas à réunir les effectifs nécessaires à une couverture totale des plannings;

Considérant que, dans ce contexte il y a lieu de prioriser l'accueil des patients le nécessitant au sein de la structure des urgences et de préserver les capacités de prise en charge des urgences vitales et fonctionnelles des structures mobiles d'urgence et de réanimation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 2 décembre 2025 et jusqu'au 1^{er} mars 2026, le CH de Bagnols sur Cèze est autorisé à réguler l'accès à sa structure des urgences selon un planning prévisionnel ci-dessous. Chaque semaine en cellule de coordination départementale, les dates seront confirmées entre acteurs puis communiquées par l'établissement. Les dates et horaires de régulations prévues sont :

DECEMBRE 2025 :

- Mardi 02/12 : régulation journée 09h00 – 19h00
- Mercredi 03/12 : régulation journée 09h00 – 21h00
- Jeudi 04/12 : régulation nuit 19h00 – 09h00
- Vendredi 05/12 : régulation nuit 19h00 – 09h00
- Samedi 06/12 : régulation nuit 19h00 – 09h00
- Dimanche 07/12 : régulation journée 09h00 – 21h00
- Mardi 09/12 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Vendredi 12/12 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Samedi 13/12 : régulation journée 09h00 – 21h00
- Lundi 15/12 : régulation nuit 19h00 – 09h00
- Mardi 16/12 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Jeudi 18/12 : régulation nuit 19h00 – 09h00
- Vendredi 19/12 : régulation nuit 19h00 – 09h00
- Samedi 20/12 : régulation nuit 19h00 – 09h00
- Lundi 22/12 : régulation nuit 19h00 – 09h00
- Mardi 23/12 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Mercredi 24/12 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Jeudi 25/12 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Vendredi 26/12 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Samedi 27/12 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Lundi 29/12 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Mardi 30/12 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Mercredi 31/12 : régulation 24h 09h00 – 09h00

JANVIER 2026 :

- Jeudi 01/01 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Vendredi 02/01 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Samedi 03/01 : régulation nuit 19h00 – 09h00
- Lundi 05/01 : régulation nuit 19h00 – 09h00
- Mardi 06/01 : régulation nuit 19h00 – 09h00
- Mercredi 07/01 : régulation journée 09h00 – 21h00
- Vendredi 09/01 : régulation nuit 19h00 – 09h00
- Samedi 10/01 : régulation nuit 19h00 – 09h00
- Lundi 12/01 : régulation nuit 19h00 – 09h00
- Jeudi 15/01 : régulation nuit 19h00 – 09h00
- Vendredi 16/01 : régulation nuit 19h00 – 09h00
- Mardi 20/01 : régulation nuit 19h00 – 09h00
- Jeudi 22/01 : régulation nuit 19h00 – 09h00
- Lundi 26/01 : régulation nuit 19h00 – 09h00
- Vendredi 30/01 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Samedi 31/01 : régulation 24h 09h00 – 09h00

FEVRIER 2026 :

- Dimanche 01/02 : régulation nuit 19h00 – 09h00
- Lundi 02/02 : régulation nuit 19h00 – 09h00
- Mercredi 04/02 : régulation nuit 19h00 – 09h00
- Jeudi 05/02 : régulation nuit 19h00 – 09h00
- Vendredi 06/02 : régulation journée 09h00 – 21h00
- Samedi 07/02 : régulation nuit 19h00 – 09h00
- Lundi 09/02 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Mercredi 11/02 : régulation nuit 19h00 – 09h00
- Vendredi 13/02 : régulation nuit 19h00 – 09h00
- Samedi 14/02 : régulation nuit 19h00 – 09h00
- Lundi 16/02 : régulation nuit 19h00 – 09h00
- Mardi 17/02 : régulation nuit 19h00 – 09h00
- Mercredi 18/02 : régulation nuit 19h00 – 09h00
- Vendredi 20/02 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Samedi 21/02 : régulation nuit 19h00 – 09h00
- Dimanche 22/02 : régulation journée 09h00 – 21h00
- Mardi 24/02 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Mercredi 25/02 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Vendredi 27/02 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Samedi 28/02 : régulation nuit 19h00 – 09h00
- Dimanche 01/03 : régulation nuit 19h00 – 09h00

Article 2 : La régulation prévue à l'article 1^{er} s'exerce en lien avec le service d'accès aux soins du Gard en vertu des modalités prévues au 1^o et au 2^o de l'article R.6123-18-2 du code de la santé publique.

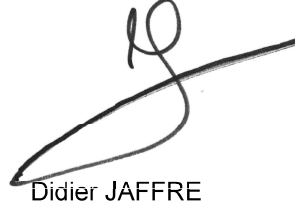
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de l'agence régionale de santé (ARS) et du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze. Le CH de Bagnols sur Cèze informera la population par affichage à l'entrée et tous les moyens nécessaires. Il sera porté à la connaissance du service d'accès aux soins (SAS) et du service d'aide médicale urgente (SAMU) du Gard, du Vaucluse, de la Drôme et de l'Ardèche, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du CH de Bagnols sur Cèze, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des professionnels de santé - médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Occitanie, par voie de recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur du premier recours de l'ARS Occitanie et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du CH de Bagnols sur Cèze et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture d'Occitanie.

Fait à Montpellier, le 1^{er} décembre 2025,

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' and 'J' followed by a long horizontal stroke.

Didier JAFFRE

DDT12

R76-2025-11-28-00007

AUTORISATION D'EXPLOITER
ANGLES Natalia

Madame ANGLES Natalia

555 Route de Fontbousquet

12330 MOURET

Rodez, le 28 juillet 2025

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD
- Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 28 juillet 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **73,3923 hectares SAT**, situés sur les communes de **MOURET & SENERGUES**, précédemment exploités par Madame CLOT Yvette – La Combrade – **12320 SENERGUES**,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225804**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 novembre 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

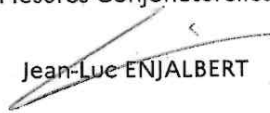
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2025-11-28-00008

AUTORISATION D'EXPLOITER
BESOMBES Jeremy



**PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur BESOMBES Jérémy

Solassols
12460 SAINT AMANS DES CÔTS

Rodez, le 28 juillet 2025

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD
- Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 juillet 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **63,3927 hectares SAT**, situés sur la commune de **SAINT AMANS DES CÔTS** précédemment exploités par Monsieur MADAULE Michel – Solassols – **12460 SAINT AMANS DES CÔTS**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225844**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 novembre 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2025-11-28-00009

AUTORISATION D'EXPLOITER
BLANCHYS Camille



**PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Madame BLANCHYS Camille
1031, route de Bel-Air
Puech-Grimal
12120 ARVIEU

Rodez, le 28 juillet 2025

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD
Florence LABARTHE- Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51.90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 28 juillet 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **35,2709 hectares SAT**, situés sur la commune de **ARVIEU**, précédemment exploités par Madame BLANCHYS Marie-Paule- 1031, route de Bel-Air – Puech-Grimal- 12120 ARVIEU,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225828**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 novembre 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2025-11-28-00010

AUTORISATION D'EXPLOITER
CABANETTES Remi

Monsieur CABANETTES Rémi

1077 Route de Sarremejane
12500 LASSOUTS

Rodez, le 28 juillet 2025

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD
- Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 juillet 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **96,9921 hectares SAT**, situés sur les communes de **LASSOUTS & SAINT COME D'OLT**, précédemment exploités par Monsieur CABANETTES Paul – 1063 Route de Sarremejane – **12500 LASSOUTS**,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225821**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 novembre 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2025-11-28-00011

AUTORISATION D'EXPLOITER
COUDERC Patrick

Monsieur COUDERC Patrick

Bonnefon
12470 SAINT CHELY D'AUBRAC

Rodez, le 28 juillet 2025

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD
- Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 juillet 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **14,6044 hectares SAT**, situés sur la commune de **SAINT CHELY D'AUBRAC**, précédemment exploités par Monsieur CARRIE Bernard – Les Enfus – **12470 SAINT CHELY D'AUBRAC**,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225805**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 novembre 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2025-11-28-00012

AUTORISATION D'EXPLOITER
COURNEDE Mathieu 816



**PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur COURNEDE Mathieu
155, impasse de Plaçal
Les Tourrens
12260 SAUJAC

Rodez, le 28 juillet 2025

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD
Florence LABARTHE- Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 juillet 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **64,9083 hectares SAT**, situés sur les communes de **SAUJAC, VILLENEUVE D'AVEYRON et SALVAGNAC CAJARC**, précédemment exploités par Monsieur BEDOU Alain- 112, impasse du Plaçal – les Tourrens – 12260 SAUJAC,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225816**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 novembre 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DREAL Occitanie

R76-2025-11-28-00006

Arrêté préfectoral portant attribution d'une subvention de fonctionnement de l'Etat pour l'opération "Révision de le liste régionale des taxons de flore vasculaire protégés 2025-2026"



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Direction de l'écologie

**Arrêté préfectoral portant attribution d'une subvention
de fonctionnement de l'État pour l'opération
« Révision de la liste régionale des taxons de flore vasculaire protégés 2025-2026 »**

**Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

N° d'EJ : 2104821112

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2025-29 du 8 janvier 2025 relatif aux attributions du ministre de la transition écologique ;
- Vu** l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2025 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;
- Vu** la notification des crédits affectés par le ministère de la transition écologique sur le BOP 113 ;
- Vu** la demande de subvention du Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, présentée par son président, M. Yann HELARY, en date du 11 septembre 2025.

1 place Emile Blouin
CS 10008
31 952 TOULOUSE cedex 9

520 Allée Henri II de Montmorency
CS 69007- 34064 MONTPELLIER cedex 2

Téléphone unique : 05 67 63 23 00

www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 - Objet

Une aide de l'État d'un montant de 17 690 € TTC (dix-sept mille six cent quatre-vingt-dix euros) est attribuée au titre de l'année 2025 au Conservatoire botanique pyrénéen, Vallon du Salut, BP 70315 – 65203 Bagnères de Bigorre cedex.

N° SIRET : 256 502 154 00014

N° tiers fournisseur : 2100054100

Pour la réalisation de l'opération suivante :

« Révision de la liste régionale des taxons de flore vasculaire protégés 2025-2026 »

Article 2 - Calendrier

Le calendrier prévisionnel de l'opération commence au 1er novembre 2025 et se terminera 31 décembre 2026.

Article 3 - Conditions de détermination du coût de l'opération

3.1 Le coût total de cette opération est évalué à 17 690 € TTC (dix-sept mille six cent quatre-vingt-dix euros), conformément au budget prévisionnel figurant en annexe.

Le budget prévisionnel de l'opération indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de l'administration, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.2, et l'ensemble des produits affectés.

3.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme conformément au dossier de demande de subvention présenté par le bénéficiaire.

Ils comprennent notamment les coûts identifiables et contrôlables :

- Directement liés à l'objet de l'opération et à la mise en œuvre de l'opération ;
- Nécessaires à sa réalisation, effectivement engendrés pendant la réalisation de l'opération puis effectivement dépensés par le bénéficiaire ;
- Raisonnablement estimés selon le principe de bonne gestion.

3.3 Lors de la mise en œuvre du programme des opérations, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement.

Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme de l'opération et ne pas être substantielle.

Le bénéficiaire devra en informer l'Administration dès que possible.

Cette modification est soumise à l'acceptation de l'Administration.

Article 4 - Montant de la subvention et notification

4.1 L'Administration s'engage à soutenir financièrement le bénéficiaire selon les modalités du présent arrêté pour un montant maximal de 17 690 € TTC (dix-sept mille six cent quatre-vingt-dix euros) équivalent à 100 % du montant total estimé des coûts éligibles. Ceci constitue l'engagement ferme de l'État.

4.2 La transmission au bénéficiaire d'une copie de l'arrêté signé par l'Administration vaut notification du montant total de la subvention.

Article 5 - Modalités de versement de la contribution financière

5.1 L'ordonnateur secondaire délégué est le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

5.2 Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques.

5.3 Le Service responsable, correspondant unique du bénéficiaire, est :

**Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Direction écologie – Département Biodiversité**

Correspondant technique : Fanette BARRAQUET-PORTE

Correspondant financier : Alexis BUCHET

5.4 Sous réserve de la disponibilité des crédits, le paiement de cette subvention interviendra, en un seul versement, à la signature du présent arrêté.

La subvention est imputée sur le programme 0113 « Paysages, eau et biodiversité » sous-action 715 « Biodiversité : connaissance, contrôle, expertise, conservation des espèces » comme suit :

Intitulé	Coût prévisionnel	Taux d'intervention	Centre Financier	Domaine Fonctionnel	Code activité	Montant d'intervention
Liste régionale espèces protégées	17 690€	100 %	0113-LAMI-E031	0113-07-43	011301MB0512	17 690 €

Le montant de cette subvention sera crédité au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué à :

Titulaire	Service de gestion comptable de Tarbes
Domiciliation	Banque de France
Code banque	30001
Code guichet	00811
N° Compte	D6580000000
Clé RIB	19

Article 6 - Justificatifs

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la date de fin du présent arrêté, les documents ci-après, établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier prévu par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 établi par le bénéficiaire grâce au CERFA 15059 (téléchargeable) dans la rubrique associations du site www.service-public.fr.
- Les comptes approuvés ainsi que le rapport d'activité accompagné le cas échéant du rapport du commissaire aux comptes à moins qu'ils ne soient disponibles sur le site des journaux officiels en application de l'article L. 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité
- Des éléments de communication comportant des sujets d'actualités, des points d'information sur les opérations, de suivis et de retours d'expériences communicables pour que l'État puisse valoriser et diffuser ces informations auprès du public.

Article 7 - Autres engagements du bénéficiaire

7.1 Le bénéficiaire informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre du présent arrêté, le bénéficiaire en informe le service responsable sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas où un projet ou action prévu par le présent arrêté ne pourrait être mis en œuvre ou mené à terme dans les conditions prévues, il en avise le service responsable dans les meilleurs délais par lettre recommandée avec accusé réception. L'administration informe le bénéficiaire par écrit de sa décision.

7.3 Sur le plan comptable :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N° 2018-06 du 5 décembre 2018 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif ;
- ne pas employer tout ou partie de la subvention versée par la DREAL Occitanie en subventions à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvre.

Article 8 - Sanctions

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard au regard des conditions d'exécution de l'arrêté par le bénéficiaire sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent arrêté conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 L'Administration informe le bénéficiaire de ces décisions par écrit.

Article 9 - Contrôle de l'administration

9.1 L'opération sera réalisée selon le plan de financement et le plan de réalisation retracés dans les annexes techniques et financières jointes à la demande présentée par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire est tenu d'informer régulièrement le service responsable de l'avancement de l'opération.

9.2 En cas d'abandon de l'opération, le bénéficiaire est tenu d'en informer le service responsable.

9.3 Pendant et au terme du présent arrêté, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.4 L'administration contrôle annuellement et à l'issue de l'arrêté que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service d'intérêt général.

9.5 L'administration peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière si celle-ci excède le coût de la mise en œuvre du service d'intérêt général.

Article 10 - Evaluation

10.1 Le bénéficiaire s'engage à fournir, dans les six mois suivant le terme de l'arrêté, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

10.2 L'administration procède, conjointement avec le bénéficiaire, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

10.3 L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

Article 11 - Logo et mention du soutien

11.1. Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo de la préfecture de la région Occitanie dans tous les documents produits dans le cadre de l'arrêté attributif de subvention et doit assurer une publicité adaptée. Quel que soit le support utilisé, le bénéficiaire se rapprochera de la Direction Écologie de la DREAL pour que le logo lui soit adressé et pour obtenir l'accord formel de l'apposer sur le (ou les) document(s) visé(s). Une fois que le support (mise en forme et contenu) sera finalisé, il sera adressé à la DREAL pour vérification de l'application de la charte de communication des services de l'État et validation.

11.2. La DREAL s'engage, de son côté, à être réactive, dans l'envoi du logo et dans la procédure de validation.

Article 12 - Modification

12.1 Les éventuelles modifications sont formalisées par voie d'arrêté.

12.2 La demande de modification est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au service responsable, précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

12.3 Dans un délai de deux mois suivant la réception de cette demande et l'éventuelle complétude des éléments nécessaires, l'arrêté modificatif ou le courrier de refus de la demande est adressée au demandeur.

Article 13 - Annexes

Les annexes I « l'opération » et II « budget global de l'opération » font partie intégrante du présent arrêté.

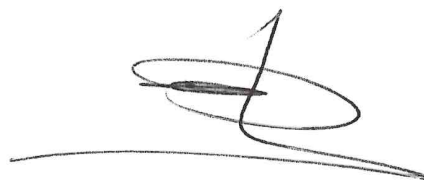
Article 14 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution du présent arrêté est du ressort du tribunal administratif de Toulouse.

Article 15 - Article d'exécution

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **28 NOV. 2025**



Pierre-André DURAND

ANNEXE I

L'OPÉRATION

1 Obligation :

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet suivant comportant des « obligations de service public » destinées permettre la réalisation de l'opération visée à l'article 1er du présent arrêté :

« Révision de la liste régionale des taxons de flore vasculaire protégés 2025-2026 »

2 Projet 1 :

Charges du projet	Subvention de la DREAL	Somme des financements publics
17 690 EUR	17 690 EUR	17 690 EUR

a) Objectif(s) :

La stratégie nationale biodiversité 2022-2030 a pour objectif de réduire les pressions sur la biodiversité, de protéger et restaurer les écosystèmes et de susciter des changements en profondeur afin d'inverser la trajectoire du déclin de la biodiversité. Elle prévoit 40 mesures en faveur de la biodiversité, dont la mesure 27 visant à renforcer la protection et inverser le déclin des espèces menacées.

Le ministère souhaite dans ce cadre procéder à la révision de la liste nationale et des listes régionales d'espèces protégées.

Les conservatoires botaniques nationaux ont été mobilisés au sein du groupe de travail national coordonné par le MTE, le CNPN, Patrinat et l'OFB afin d'élaborer les méthodologies de sélection des taxons à proposer à la protection pour la flore vasculaire, la fonge, les bryophytes et les characées.

Concernant la flore vasculaire, le projet de liste nationale doit aboutir en octobre 2025 et la révision des listes régionales est prévue pour mars 2026.

La présente demande concerne la révision des deux arrêtés relatifs à la flore vasculaire en Occitanie :

- l'arrêté du 29 octobre 1997 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Languedoc-Roussillon
- l'arrêté du 30 décembre 2004 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Midi-Pyrénées

Cette révision s'appuiera sur la méthodologie nationale élaborée par le Groupe de Travail National en mars 2025 qui sera déclinée au niveau régional.

a) Descriptions des actions :

La mission consiste dans un premier temps à traiter les données existantes en base de données et préparer les tableaux fournis à l'échelle nationale. Le pré-traitement informatique sera principalement réalisé par le CBNMed à l'échelle de la région Occitanie sur la base des données des deux CBN. Il vise à répondre au mieux aux critères suivants :

- Identifier les taxons répondants aux critères prérequis de rang taxinomique, d'indigénat, d'incertitude taxinomique ou chorologique et exclure les taxons marins
- Identifier les taxons répondants aux critères règlementaires concernant les engagements internationaux (Convention Berne ou DHFF) et les anciens arrêtés de protection
- Identifier les taxons répondants aux critères de vulnérabilité : Taxons disparus, Taxons menacés CR, EN, VU (Liste rouge nationale et liste rouge régionale à venir), Rareté, Niveau de spécialisation, Marginalité de niche écologique, Originalité taxinomique
- Identifier les taxons répondants aux critères de responsabilité territoriale : Taxons endémiques et sub-endémiques, Proportion française, Proportion territoriale, Taxons en limite ou disjonction d'aire
- Identifier les taxons répondants aux critères additionnels : Rôle écosystémique, Originalité fonctionnelle, Fidélité à un Habitat menacé, Support au développement d'un autre taxon menacé, Vulnérabilité potentielle à la cueillette

Certains critères nécessitent des recherches bibliographiques et la mobilisation d'experts pour être évalués. Ce travail sera réalisé dans un second temps par les experts des deux Conservatoires botaniques nationaux : CBNMed et CBNPMP. Un atelier de travail sera également organisé avec les experts flore du CSRPN pour compléments et avis. La mise en cohérence des résultats au niveau régional mais également avec les régions limitrophes (PACA, AURA et Nouvelle-Aquitaine) sera recherchée et nécessitera plusieurs réunions de coordination entre les deux CBN qui travaillent également sur deux de ces régions administratives.

Les arguments de sélection et de rejets seront consignés dans un document permettant au ministère d'approuver ou rejeter les propositions de protection et d'avoir des éléments d'information pour tenir les réunions de concertation prévues ensuite à l'échelle nationale.

Il est attendu que la proposition de liste régionale à remonter par le biais de la DREAL Occitanie au ministère en charge de l'écologie intervienne au 1^{er} trimestre 2026.

Le suivi du projet impliquera également la DREAL Occitanie. Un point d'information au GT connaissance du CSRPN sera proposé à la fin du projet.

b) Public(s) visé(s) :

- Services de l'état (administrations et établissements publics)
- Collectivités
- Gestionnaire de sites
- Bureaux d'études
- Monde de la recherche
- Monde associatif
- Grand public

c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.

Territoire d'agrément du Conservatoire

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

Intervenants dans le projet : Gilles Corriol (Responsable pôle connaissance), Christophe Berges (Botaniste), Bruno Durand (Botaniste), Anne Paris (Botaniste), Fabrice Perriat (Botaniste), Elodie Hamdi (Responsable pôle GVI), Michaël Douette (DGS), Karine Borgella (Responsable finances/compta).

ANNEXE II
BUDGET GLOBAL DE L'OPÉRATION
Année 2025-2026

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ²	17690
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0	DREAL Occitanie	17690
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			000
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	0		0
Publicité, publication			0
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			0
63 - Impôts et taxes	0		0
Impôts et taxes sur rémunération			0
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	17690	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	17690	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS): Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement	0		
Frais financiers			
Autres		Autofinancement	0
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	17690	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	17690

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	17690	TOTAL DONT CVN	17690

La subvention sollicitée de 17690 € , objet de la présente demande représente 100% % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.